

Delémont, le 12 août 2021

Application des mesures organisationnelles et sanitaires dans le cadre de la rentrée scolaire 2021-2022

Plan de protection cantonal - COVID-19

1. Contexte et objectifs

Le plan de protection scolaire fixe les principes de base et les contraintes en termes de mesures de protection et d'hygiène. Il donne ainsi aux cantons les compétences et la marge de manœuvre nécessaire à l'organisation de cette reprise scolaire. Il est principalement basé sur les recommandations de l'Office fédéral de la santé (OFSP), des ordonnances fédérales et cantonales éditées régulièrement.

La rentrée scolaire est l'occasion de constituer ou de mettre à jour l'ensemble des données utiles à la circulation de l'information en direction des familles : coordonnées des familles, (téléphone, adresse mail des parents), matériel de communication à disposition dans les familles (téléphone, ordinateur, imprimante, connexion internet).

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

Pour le canton du Jura, le respect du plan national de protection est essentiel. Nous souhaitons maintenir une stratégie privilégiant l'enseignement en présentiel pour tous les élèves de la scolarité obligatoire, gage de réussite pour l'ensemble des classes, tout en limitant la circulation du virus.

Les grandes lignes de la reprise sont définies sur le plan cantonal, les adaptations locales permettront d'affiner la protection de tous les intervenants.

2. Mesures d'hygiène générales

Les mesures d'hygiène, qui sont de la compétence des communes, respecteront les prescriptions de l'OFSP : « *Dans les écoles, les plans de protection limitent les risques d'infection liés au nouveau coronavirus. Ces infections sont provoquées dans la plupart des cas par un contact étroit avec une personne infectée. Pour cette raison, il est essentiel, en tout temps et en toute circonstance, de garder ses distances, de porter un masque si nécessaire et de se laver régulièrement et soigneusement les mains. Par ailleurs, il importe de bien aérer régulièrement tous les locaux.* »

Durant la 1^{ère} semaine de la rentrée scolaire, un contrôle sera effectué à l'entrée des bâtiments ou de chaque classe, selon l'organisation et la configuration des établissements. Ce contrôle est placé sous la responsabilité de la direction pour veiller aux bonnes pratiques (lavage des mains, respect des distances, aération régulière).

Les mesures recommandées pour les adultes sont les mêmes à tous les niveaux de l'école obligatoire.

Les règles de distanciation doivent être respectées entre adultes, ainsi qu'entre adultes et enfants chaque fois que possible :

- distance minimale de 1,5 mètre garantie lors de contacts interpersonnels ;
- respect de l'ensemble des règles d'hygiène mentionnées ci-dessous.

On ne parle pas de distance minimale entre les élèves de la scolarité obligatoire. Ces derniers doivent néanmoins apprendre et respecter les règles de conduite en matière sanitaire.

L'aération des locaux s'effectue chaque fois que c'est possible et dure au moins 10 minutes. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment de la pause de midi et le soir pendant le nettoyage des locaux.

Aérer une salle de classe permet d'évacuer les polluants – et les odeurs – mais aussi de réduire les risques de transmission de microbes, virus et autres bactéries, de limiter les problèmes d'asthme et d'allergies respiratoires, d'améliorer les capacités de concentration et d'apprentissage.

Le lavage des mains et la désinfection des surfaces restent des mesures à mettre en œuvre.

Afin de garantir les ressources nécessaires, des stations d'hygiène des mains doivent être mises à disposition aux points sensibles (entrée du bâtiment et des salles de classe, salle des maîtres, bibliothèque et autres endroits semblables). Si possible, ils doivent consister en un lavabo avec des distributeurs de savon liquide et des serviettes à usage unique ou, uniquement si ce n'est pas possible, du désinfectant pour les mains. Les enfants ne devraient utiliser de désinfectant pour les mains qu'à titre exceptionnel.

Chez les plus jeunes, le lavage des mains avec du savon est préférable à l'usage du gel désinfectant.

Le lavage des mains doit se faire à chaque entrée dans la classe.

Toutes les classes sont équipées de lingettes désinfectantes ou de moyens validés par la section de bâtiments. Leur utilisation est régie par l'enseignant-e.

Au secondaire I, chaque élève est responsable de nettoyer sa place de travail au moins deux fois par jour avec un produit adéquat.

Les surfaces, les interrupteurs, les poignées de portes et de fenêtres, les rampes, le matériel informatique (souris et clavier) ainsi que les infrastructures sanitaires et les lavabos doivent être nettoyés fréquemment.

Il est également nécessaire de planifier le nettoyage des vestiaires, des salles de sport ainsi que de l'équipement sportif. La fréquence du nettoyage dépend de l'intensité de l'utilisation de l'infrastructure sportive.

Les adultes qui ne sont pas directement impliqués dans l'activité scolaire, par exemple les parents qui amènent leurs enfants à l'école, éviteront de se regrouper aux alentours de l'école et respecteront les mesures décrites dans le plan de protection.

L'accès aux infrastructures sportives autres que la salle de sport (par ex. piscine, patinoire etc.) est désormais autorisé pour les degrés d'enseignement du primaire et secondaire I. Le plan de protection de ces infrastructures sera respecté.

3. Dépistage répété comme mesure de prévention :

La recommandation de la Confédération repose sur le dépistage répété de l'ensemble des élèves et des collaborateurs à la rentrée, de manière systématique sur les trois premières semaines.

L'objectif de cette mesure est de détecter précocement les infections et de prévenir les contaminations et les flambées en milieu scolaire. Le dépistage répété permet de limiter les restrictions contraignantes et de garantir le bon déroulement de la scolarité, toujours selon la situation épidémiologique.

Le dépistage par pool salivaire permet de détecter et isoler les porteurs du virus pré- ou asymptomatiques, limiter voire suspendre les ordres de quarantaine, détecter précocement et éviter les foyers et flambées, lever l'obligation du port du masque pour les élèves du secondaire 1 et 2 et les enseignants et permettre un retour aux conditions d'enseignement d'avant la crise sanitaire COVID.

Ainsi, si les conditions suivantes sont rassemblées :

- Dépistage par pool salivaire effectué les 3 premières semaines de la rentrée (du 16 Août au 5 septembre 2021)
- Taux de participation élèves et enseignants suffisant (> 80% de participation)
- Mesures de protection appliquées (aération régulière des locaux et lavages des mains fréquents)
- Situation épidémiologique favorable (taux d'incidence)

Les allègements suivants sont octroyés :

- Abandon du port du masque dans toutes les classes :

Le port du masque n'est plus obligatoire quel que soit le degré scolaire (enseignement obligatoire, post-obligatoire et supérieur). La levée du masque concerne aussi bien les élèves que les enseignants. Toutefois, la distanciation physique de 1,50 m doit rester la règle (pas de règle de distance entre enseignants et élèves à l'école obligatoire).

- Abandon des quarantaines de classes :

Les classes ne sont plus mises en quarantaine après la détection de cas pour autant que le dépistage par pool salivaire soit effectué la semaine suivante. A défaut de participation au tour de dépistage suivant, la quarantaine sera imposée par l'autorité compétente.

- Abandon des quarantaines contact professionnelles :

Les élèves ou les collaborateurs se trouvant dans un foyer où un cas positif a été détecté peuvent se rendre en classe ou travailler normalement pour autant que les mesures de protection soient strictement respectées (lavages des mains fréquents, distanciation physique d'au moins 1,50 m et aération régulière). Cet allègement est également conditionné par la participation au dépistage par pool salivaire la semaine suivante.

- Organisation de camps scolaires, manifestations et autres activités extrascolaires :

Les camps scolaires, manifestations et autres activités extrascolaires peuvent être organisés si les mesures correspondantes sont remplies, notamment le dépistage avant camp (cf. Conditions cadres régissant les camps dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport). Le dépistage par pool salivaire doit également être programmé au retour des camps, manifestations et autres activités extrascolaires.

- Rassemblement de plusieurs modules/classes/écoles (sans nuitée) :

Le rassemblement de plusieurs modules/classes/écoles n'est possible que si chacun des acteurs participe au dépistage par pool salivaire avant le rassemblement et la semaine suivante.

- Levée des restrictions au niveau des distances entre élèves et enseignants :

La levée des restrictions fait référence ici au fait que l'enseignant et les élèves peuvent circuler en classe.

- Ré-introduction de la pratique des sports de contact :

Toutes les activités physiques sont à nouveau autorisées, y compris les sports de contact et quel que soit le degré d'enseignement. Tant que les conditions météorologiques le permettent, il est recommandé de pratiquer les activités physiques en extérieur.

Ces allègements sont octroyés sous conditions et seront réévalués à l'issue des 3 semaines de dépistage initiales par l'autorité compétente cantonale (médecin cantonal). Si l'une d'entre elles venait à faire défaut ou si la situation épidémiologique le nécessite, le dépistage à grande échelle pourrait se poursuivre.

Il est à noter que ces allègements peuvent être annulés s'il existe une augmentation des cas ou des flambées qui exigent la réintroduction ou le maintien de certaines mesures pour assurer la protection des individus

4. Quarantaine et isolement :

Les absences des élèves sont justifiées.

L'inscription des élèves dans leur classe sur **éduclasse**, contrôlée par les maîtres de branches / de classe, doit être effective et réalisée dans les premières semaines de l'année scolaire.

Procédure lors de suspicions de cas :

Les personnes qui présentent des symptômes COVID-19 doivent se placer en isolement et se faire tester conformément aux recommandations de l'Office fédéral de la santé publique et aux directives et instructions des autorités sanitaires cantonales.

*Si un élève présente des symptômes, il reçoit un masque, est séparé de sa classe dans l'attente de l'arrivée de ses parents. Ces derniers appellent le médecin traitant en vue d'évaluer la nécessité de passer un test. La direction de l'établissement signale au Service de l'enseignement **si le test est positif** (sen@jura.ch). La direction doit ensuite déterminer quels sont les élèves qui doivent être mis en quarantaine selon les instructions de la Cellule de traçage.*

*Si un/une enseignant-e présente des symptômes, il/elle devrait se soumettre à un test dans les meilleurs délais en contactant la hotline (032 420 99 00). La direction de l'établissement signale la situation aux Ressources humaines du SEN **si le test est positif** (sen.rh@jura.ch). La directive sur les remplacements s'applique également dans ce cas de figure.*

La direction doit être en mesure d'identifier les personnes qui auront été en contact proche (15 minutes / moins de 1,5 mètre) avec la personne dans le cadre de son activité professionnelle.

Les personnes concernées sont priées de téléphoner immédiatement à la hotline (032 420 99 00) pour convenir d'un rendez-vous pour un test de dépistage. Dans l'attente du résultat, la personne reste à domicile. La hotline informe la personne du résultat. En cas de résultat positif, la personne est mise en isolement. La personne doit informer la direction d'école et communiquer ses contacts proches à la hotline, qui gère le traçage.

Les enseignant-e-s, soumis-e-s à une quarantaine ou mis-e-s à l'isolement, devront fournir aux ressources humaines du SEN (sen.rh@jura.ch) le courrier officiel de mise en quarantaine ou à l'isolement, celui-ci n'étant plus transmis automatiquement par le Service de la santé. En cas de test positif, un certificat médical peut également être transmis en lieu et place du courrier de mise en isolement.

Le test au 7^e jour est obligatoire pour les enseignant-e-s. Sans ce test, les allocations pour perte de gain (APG) ne seront pas versées et les deux derniers jours de remplacement seront à la charge de l'enseignant-e.

Pour toute la population, il n'y a pas de quarantaine après 2 doses du vaccin et 14 jours ou un test positif dans les 6 derniers mois.

5. Situations liées à la vie de l'école :

Transports scolaires :

Le port du masque reste obligatoire dans les transports pour les élèves dès l'âge de 12 ans.

Cafétéria :

Pour définir leur propre stratégie de protection, les services de restauration s'appuient sur le concept de protection défini pour les établissements de restauration (plan de protection de GASTROSUISSE).

Organisation de séances :

- Les activités internes (séances des maîtres, informations aux élèves, activités qui font partie intégrantes de la formation) sont maintenues avec port du masque et respect des distances, sans limite de participant-e-s. Les réseaux sont également autorisés, le nombre de participant-e-s doit être réduit toutefois au minimum.

- Les activités qui concernent un public externe (séance des parents, commissions, etc.) peuvent se tenir avec port du masque et respect des distances, sans limite de participant-e-s. Les rencontres bilatérales entre l'enseignant-e et les parents peuvent se dérouler, en présentiel, avec les règles sanitaires d'usage.

Activités culturelles et sportives :

C'est en souhaitant un retour à un environnement scolaire aussi normal que possible, conscient des répercussions des restrictions liées à la pandémie, que les mesures de prévention permettront aux

élèves de participer à des activités culturelles et sportives. Ces dernières pourront avoir lieu dans le respect des normes sanitaires des infrastructures sportives ou culturelles.

Concernant la participation à une représentation culturelle, pour laquelle plusieurs classes du même cercle scolaire participent, il est demandé de veiller à limiter le brassage des élèves avec les indications ci-dessous :

- Pas plus de 100 personnes (d'un même cercle scolaire) participent à la représentation au même moment à l'intérieur et 300 à l'extérieur ;
- Séparation des classes lors des arrivées et des départs ;
- Séparation des classes durant le spectacle par une rangée de chaises vides, au moins ;
- Pas de mélange de classes (élèves et enseignant-e-s compris-e-s).
- La moitié des places disponibles peuvent être occupées.

S'agissant des spectacles ou représentations devant les parents, les règles fédérales concernant les manifestations s'appliquent dans ce cas (se référer au site ci-après <https://www.jura.ch/fr/Autorites/Coronavirus/Reunions-manifestations.html>).

Ventes, par les élèves, aux bénéfiques d'associations caritatives (par ex. porte-à-porte) :

Ce type d'action est plutôt déconseillé. En effet, il s'agit de réduire de manière significative les contacts avec des personnes externes.

Cependant, une vente dans le cercle familial de l'élève peut toutefois être admise.

6. Mise en œuvre et contrôle du plan de protection

Le contrôle de la mise en œuvre et du respect du plan de protection incombe à la direction de l'établissement. Cas échéant, un/une collaborateur-trice peut être désigné-e pour accomplir les contrôles au sein de l'établissement. La direction fixe les mesures disciplinaires qui s'appliquent en cas de non-respect des directives.

Le Service de l'enseignement

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux genres.